

# Marketing

## SOLUCCIO



CCI FRANCE



**Périmètre d'utilisation de la**  
**marque SOLUCCIO par les CCI**

# Rappel du contexte



La Loi Pacte a posé le principe d'une Offre Nationale de Services (ONS) des CCI pour :

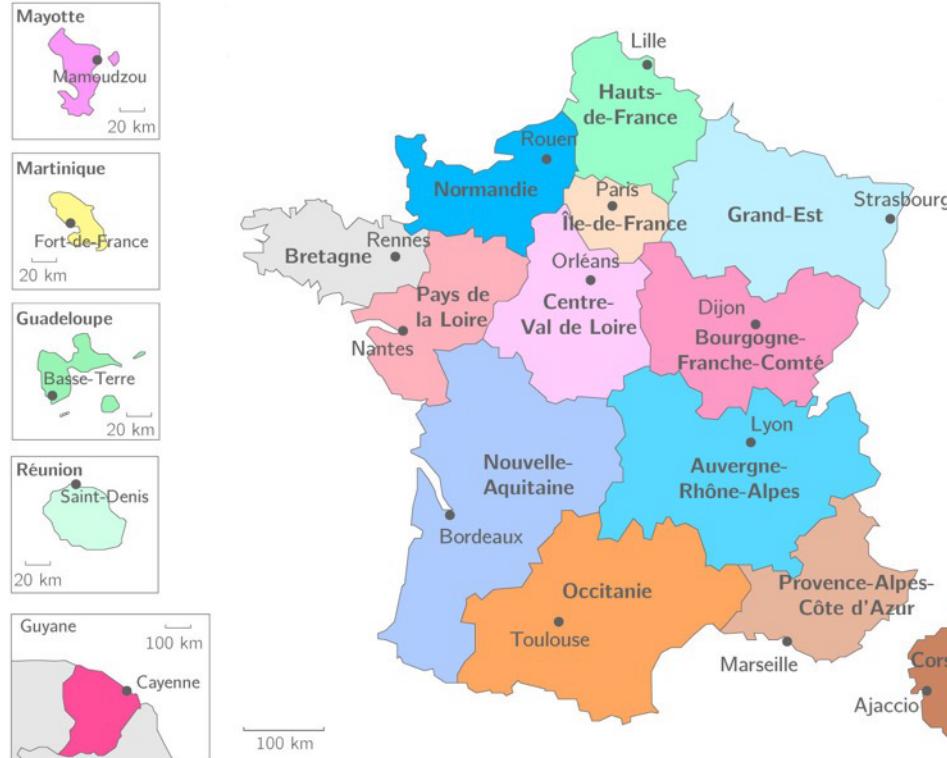
- Donner une plus grande visibilité aux produits et services proposés sur tous les territoires par les CCI à leurs différents clients.
- Mutualiser les solutions et dispositifs pour délivrer cette offre.

Un nom : SOLUCCIO

# SOLUCCIO

Cette ONS, nommée SOLUCCIO suite à une décision d'AG de CCI France, est constituée d'un ensemble de solutions nationales présentées et validées en Assemblée Générale de CCI France, faisant le cas échéant l'objet d'adaptations locales au niveau régional, telles que prévues par la loi PACTE.

# Une offre évolutive dans le temps



Grâce aux interactions avec le réseau, CCI France améliore en permanence cette offre, en s'appuyant le plus souvent sur des solutions issues des territoires, « **nos pépites CCI** », qu'il convient ensuite de diffuser dans tous les territoires.

# Une réponse aux besoins des entreprises

Un an après l'adoption de la première version de « SOLUCCIO Entreprises » est apparue la nécessité :

- D'adapter notre offre afin de la simplifier suite aux remontées du terrain.
- Compléter notre offre pour la rendre plus en phase avec le contexte actuel et les attentes des entreprises



# Déploiement dans les territoires

Pour permettre la coexistence au sein d'une offre de CCI des solutions de l'ONS avec des solutions locales/ régionales spécifiques, il convient de donner :

**« un cadre précis quant à l'utilisation de la marque SOLUCCIO »**

Pour cela nous avons analysé les besoins des CCI.



# Périmètre d'utilisation de la marque SOLUCCIO

Nous avons identifié 2 types de besoins :

- 1- La CCI souhaite utiliser le nom « SOLUCCIO » pour proposer à la fois l'offre nationale, ses adaptations locales au niveau régional, et son offre de services/solutions spécifiques sur sa région/son territoire.
  
- 2- La CCI ne souhaite pas utiliser le nom « SOLUCCIO » pour porter ses solutions spécifiques régionales et/ou locales.

# Périmètre d'utilisation de la marque SOLUCCIO

Les 2 cas sont autorisés avec comme obligation pour la CCI :

## Règle 1

Intégrer l'ensemble des solutions SOLUCCIO nationales présentées et votées en Assemblée Générale de CCI France et les adaptations locales au niveau régional validées par CCI France.

## Règle 2

Intégrer sur chaque livrable collaborateur ou client, print et digital, le logo SOLUCCIO + le logo réseau (chambre de commerce et d'industrie) dès qu'il s'agit d'une solution /service portée par l'ensemble du réseau.

## Règle 3

Utiliser les « couleurs thématiques sur les livrables print et digital. Elles sont définies par CCI France, et permettent d'identifier la thématique de la solution nationale ou locale.

**Toute action qui peut avoir un impact sur le logo SOLUCCIO, doit être soumis à la validation de la direction de la communication de CCI France**

# Focus obligation : règle n°2

Dans les 2 cas, la CCI doit intégrer sur chaque livrable collaborateur ou client, print et digital, le logo SOLUCCIO + logo réseau (chambre de commerce et d'industrie) dès qu'il s'agit d'une solution/service portée par l'ensemble du réseau ou adaptée localement au niveau régional selon la définition de la Loi Pacte.

# SOLUCCIO

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

**SOLUCCIO**  
Création-Reprise-Transmission

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

**SOLUCCIO**  
Développement commercial

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

**SOLUCCIO**  
Numérique

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

**SOLUCCIO**  
International

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

**SOLUCCIO**  
Compétences RH

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

**SOLUCCIO**  
Financement

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

**SOLUCCIO**  
Développement durable

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

**SOLUCCIO**  
Compétitivité

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

# Focus obligation : règle n°3

Dans les 2 cas, la CCI doit respecter l'utilisation des « couleurs thématiques » comme couleurs secondaires sur les livrables print et digital. Ces couleurs sont définies par CCI France, permettant d'identifier la thématique de la solution/service, qu'elle soit nationale ou propre au territoire.

## Cible Entreprises

Numérique	Développement durable	International	Compétence RH
Compétitivité	Développement commercial	Création Reprise Transmission	Financement

# Utilisation du logo pour le cas n°1

La CCI souhaite utiliser le nom « SOLUCCIO » pour proposer l'ensemble de l'offre de services/solutions sur son territoire (offre nationale, offre nationale adaptée localement au niveau régional, offre spécifique régionale/locale)

# SOLUCCIO

Les offres



CCI XXXXXXXX

**SOLUCCIO**  
Création-Reprise-Transmission

Les offres



**SOLUCCIO**  
Numérique

Les offres



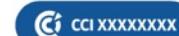
**SOLUCCIO**  
Compétences RH

Les offres



**SOLUCCIO**  
Développement durable

Les offres



**SOLUCCIO**  
Développement commercial

Les offres



**SOLUCCIO**  
International

Les offres



**SOLUCCIO**  
Financement

Les offres



**SOLUCCIO**  
Compétitivité

Les offres



# Mise en œuvre dans les CCI

Pour permettre aux CCI d'avoir une aide sur la mise en œuvre de la charte SOLUCCIO, les CCI peuvent envoyer leur demande à une adresse unique : [SOLUCCIO@CCIFRANCE.FR](mailto:SOLUCCIO@CCIFRANCE.FR)



- Isabelle Brazzolotto, responsable studio création CCI France.
- Ludovic Bour, en charge du marketing à CCI France.
- Yann Drumare, directeur de la communication à CCI France.